

Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Actions collectives de prévention, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet « Actions collectives de prévention » de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.).
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs. La subvention accordée ne pourra pas dépasser 75% du budget total de l'action.
- Les actions proposées doivent être animées ou conduites par des professionnels et/ou des bénévoles formés.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- Ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) ; les habitats inclusifs percevant l'aide à la vie partagée (AVP).

Public cible de l'action

- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile, en Mayenne.
- Les personnes âgées de 60 ans et plus résidant en EHPAD, en Mayenne.
- Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes en GIR 5-6, non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les actions finançables

Cet appel à projets concerne uniquement **l'axe n°5** de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions collectives en faveur de la prévention de la perte d'autonomie**.

Il doit s'agir « **d'actions collectives destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie¹.** »

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) qui pilote la Conférence des financeurs au niveau national, identifie les thématiques suivantes dans cet axe :

- Mémoire et/ou le sommeil et/ou nutrition
- Activités physiques / équilibre / prévention des chutes
- Bien-être, estime de soi
- La sécurité routière
- Le lien social

¹ Article R. 233-10 du CASF

- La mobilité
- Habitat et cadre de vie (la sécurité à domicile)
- L'accès aux droits
- La préparation à la retraite
- Le numérique

La CNSA précise que les crédits issus des concours doivent être mobilisés **pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées de 60 ans et plus** ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Les dépenses éligibles

- 
- Les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action.
 - Les frais de location de salles uniquement si elles ne peuvent pas être mises à disposition gracieusement.
 - **Les coûts horaires pour le personnel interne ou les intervenants extérieurs doivent rester en cohérence avec les pratiques constatées en matière de rémunération.**
Le dossier doit obligatoirement mentionner le volume horaire et le taux horaire pour chaque professionnel impliqué dans l'action.
 - Au titre de la préparation et de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. Toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.
 - La participation aux conférences ou forum est plafonnée à 500 € pour ½ journée et 1 000€ pour une journée.

La CNSA précise dans son guide technique 2023 « *si des dépenses liées à la rémunération d'intervenants peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure. La logique est celle d'une subvention au projet* ».

Les actions et dépenses non éligibles :

- Les investissements : achat de véhicule, achat de matériel, aménagement d'un bâtiment ou d'extérieurs ; Seul l'achat de petit matériel nécessaire à la réalisation de l'action est toléré.
- La conférence des financeurs finance des actions de prévention ou de cycles de découverte ayant pour but de retarder les effets du vieillissement. Les activités de loisirs ou occupationnelles ainsi que les adhésions annuelles à un club sportif ne sont donc pas éligibles.

- Les projets suivants : organisation de séjours ; financement de sorties (restaurant ; billetterie de sorties culturelles, etc.)
- Les actions à destination des proches aidants (voir cahier des charges pour les proches aidants) ;
- Les actions à destination des professionnels de l'aide à domicile ;
- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie ;
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'Aide à Domicile ;
- Les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

Les critères de sélection des projets :

- Le respect des conditions d'éligibilité, du public cible et des critères des actions finançables, énoncés précédemment.
-  **Pour les actions portées par des EHPAD ou des résidence seniors : l'ouverture à des personnes non-résidentes au sein de l'EHPAD ou de la résidence est obligatoire.** A minima 50% des bénéficiaires de l'action doivent être extérieurs à l'établissement/la résidence.
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territorial dans le développement des actions à destination des personnes âgées et peut être amenée à opérer un choix entre plusieurs projets sur une même thématique et un même territoire. **La cartographie des actions financées lors des deux derniers appels à projets est disponible.**
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun), y compris partenariats locaux.
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- L'accessibilité financière des actions : le reste à charge pour les bénéficiaires ne doit pas être un frein à leur participation et pourra être adapté en fonction des capacités financières de chacun.
- Le format des actions : les actions uniquement en distanciel ou en visioconférence ne sont pas prioritaires.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du programme coordonné 2023-2026 de la Conférence des Financeurs.
- La communication proposée autour de l'action : le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

- Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement. Une dégressivité sera appliquée si l'action a déjà été financée plusieurs années.

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du **15 février 2024 au 10 avril 2024**.

Les dossiers déposés hors délais ne seront pas étudiés.

Les actions devront se mettre en place entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025.

Financements pluriannuels :

Il est possible de solliciter le financement de l'action sur 2 ou 3 ans **en justifiant le besoin et la nécessité**. Dans ce cas, les actions devront se terminer au plus tard au 31 août 2026 ou 31 août 2027. **Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action.** Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devra être fourni chaque année au 1^{er} novembre. Le montant de la subvention demandée doit être annualisé, une dégressivité sera appliquée d'années en années. Les projets pouvant prétendre à un financement pluriannuel doivent justifier d'au moins 1 année d'ancienneté.

Evaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 2 mois après la fin de l'action, **soit au plus tard le 1^{ER} novembre 2025**.

En cas de financement pluriannuel un bilan intermédiaire devra obligatoirement être adressé le 1^{er} novembre de chaque année.

Versement des financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement annuel de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.
- Le solde du montant de la subvention annuelle est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de la trame bilan, au prorata des dépenses réalisées.

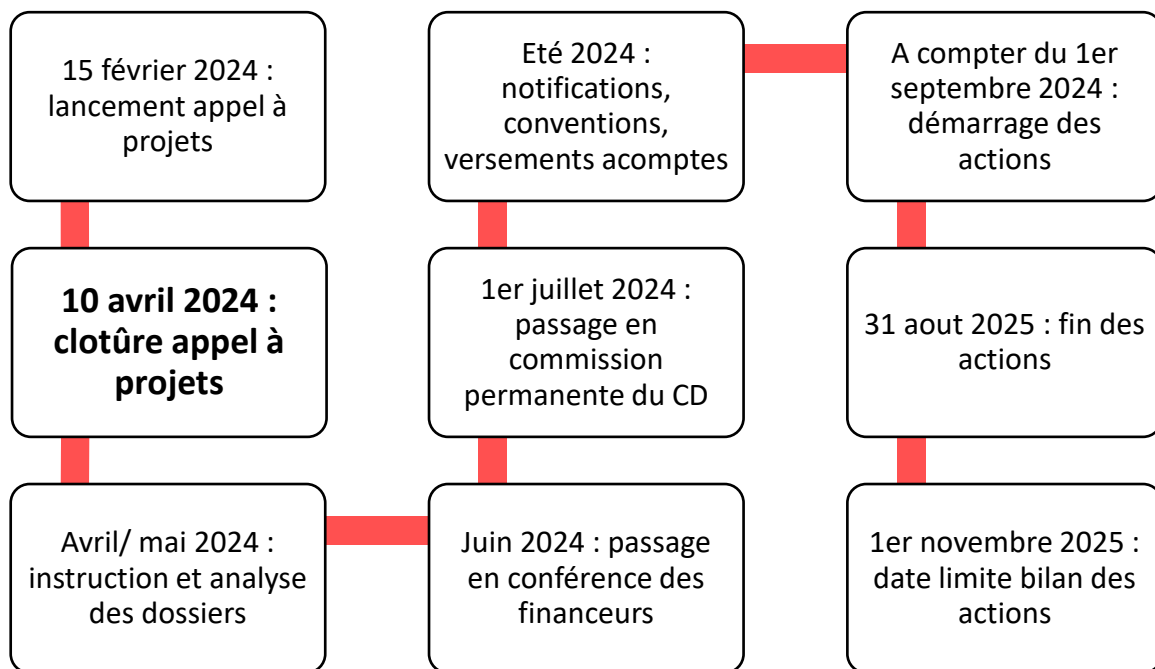
Le montant de la subvention sera recalculé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

- Le reversement, partiel ou total des sommes versées, pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du **15 février 2024 au 10 avril 2024**. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 10 avril 2024 avec les éléments suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »
- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)



Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Il se fait uniquement sur démarches simplifiées : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2024

Contacts :

Florine DUCLOS

conferencedesfinanceurs@lamayenne.fr

[02 43 59 46 42](tel:0243594642)

Documents ou sites ressources

Pour guider les porteurs de projet dans l'élaboration de leur action et la rédaction de leur dossier de candidature, les documents suivants sont disponibles sur la page internet de cet appel à projets :

- Le programme coordonné de financements de la Conférence des financeurs 2023-2026, qui définit, les axes prioritaires identifiés suite au diagnostic réalisé en 2022 avec les acteurs de terrain.
- Un recensement, par intercommunalités et par thématiques, des actions financées par la Conférence depuis 2022.

Dans le cadre de votre réflexion vous pouvez aussi vous appuyer sur les sites suivants :

- La plateforme pour vieillir et plus particulièrement la carte interactive des ateliers de prévention : <http://www.pourbienvieillir.fr/trouver-un-atelier>
- Le site internet de l'IREPS Pays de la Loire : <https://www.irepspdl.org/page-0-0-0.html>
- Le site internet « pourlespersonnesagees.gouv » et plus particulièrement la rubrique « préserver son autonomie et sa santé » : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- Le site du SRAE Nutrition des Pays de la Loire : <https://www.sraenutrition.fr/>
- La stratégie régionale de la prévention des chutes des Pays de la Loire 2022 / 2024 : <https://www.gerontopole-paysdelaloire.fr/sites/default/files/inline-files/Plan-antichute-lige%CC%81rien-complet-ARS-GTP.pdf>
- L'ensemble des appels à projets lancés par le Conseil départemental de la Mayenne : <https://lamayenne.fr/page/appels-projet>

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie